

Séance du 30 août 2016

L'an deux mil seize, le 30 août à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Pierre Boulard,

Etaient présents : Mmes Nicole Marchand- Fabienne Blin – Danièle Chartrain-Christelle Copleutre – Evelyne Freulon

MM. Gérard Thomas – Olivier Champain – Philippe Chevalier – Daniel Marty – Jean-Bernard Pigeard – Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer -

Absents : MM. Albert Gilbert – Thomas Blot

A été nommée secrétaire : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Elargissement de périmètre de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise – Définition de la gouvernance communautaire.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Grééz sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 38 2016 du 7 juillet 2016 relative au rattachement de la commune de Grééz sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

CONSIDERANT que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août susvisée, une procédure dérogatoire a été initiée afin de rattacher la commune de Grééz sur Roc, territoire enclavé au sein de l'Huisne Sarthoise, à l'EPCI correspondant.

CONSIDERANT que cette procédure est toujours en cours,

CONSIDERANT que le même article fait obligation aux communes de se prononcer sur une nouvelle répartition des sièges dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de rattachement de la commune de Grééz sur Roc,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein.

CONSIDERANT que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGES
AVEZE	1	LE LUART	3
BEILLE	1	MELLERAY	1
BOËSSE LE SEC	1	MONTMIRAIL	1
BOUËR	1	PREVAL	1
CHAMPROND	1	PREVELLES	1
CHERRE	3	SCEAUX SUR HUISNE	1
CHERREAU	2	SOUVIGNE SUR MÊME	1
CORMES	2	ST AUBIN DES COUDRAIS	2
COURGENARD	1	ST DENIS DES COUDRAIS	1
DEHAULT	1	ST JEAN DES ECHELLES	1
DUNEAU	2	ST MAIXENT	1
GREEZ SUR ROC	1	ST MARTIN DES MONTS	1
LA BOSSE	1	ST ULPHACE	1
LA CHAPELLE DU BOIS	2	THELIGNY	1
LA CHAPELLE ST REMY	2	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	3
LA FERTE BERNARD	16	VILLAINES LA GONNAIS	1
LAMNAY	2	VOUVRAY SUR HUISNE	1
TOTAL NOMBRE DE SIEGES			62

PREND ACTE que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

CHARGE Madame ou Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

8 voix pour
5 voix contre
0 abstention

CANTINE SCOLAIRE :

A) Rapport des services de Sécurité Alimentaire

M. le Maire fait lecture du rapport établi par les Services de Sécurité Alimentaire.

Rapport d'activités Syndicat d'eau du Perche Sarthois

Le conseil municipal d'Avezé

Vu le rapport de M. Pierre Boulard, Maire,

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

La collectivité d'Avezé ayant pris connaissance du rapport annuel 2015,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 du Syndicat d'eau du Perche Sarthois

DIVERS :

Mission de suivi de travaux

Suite à la consultation lancée dans le cadre du suivi des travaux de réfection de la voirie 2016, la SPL (agence des Territoires de la Sarthe) a chiffré ses honoraires à 365.00 € hors taxes soit 438.00 € TTC.

Après délibération, le conseil

- **retient** cette proposition d'un montant de 438.00 € TTC
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et tout document afférent à cette affaire.

Monument du Mois :

Qui participera à l'organisation du « Monument du Mois » ?

Hubert – Geneviève – Philippe Chevalier – Evelyne et Nicole .

Devis pour Rideaux salle polyvalente :

Société SCAB 72 pour un montant de 366.80 € TTC.

Le devis est accepté en conseil.

La séance est levée à 22 heures.

Pierre Boulard	Gérard Thomas	Olivier Champain	Nicole Marchand
Danièle Chartrain	Fabienne Blin		Christelle Copleutre
Evelyne Freulon	Philippe Chevalier		Daniel Marty
Jean-Bernard Pigeard	Nicolas Poilpray		Hubert Rouyer

